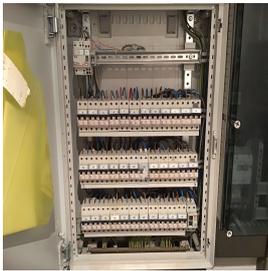


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

REF: 05/2025/111646/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 31/07/2025 (13:00 - 13:50) **AGENT VISITEUR** Olivier Maurcot  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue de l'Aujoûle 38 - 5580 Éprave **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Rue de l'Aujoûle 38 - 5580 Éprave  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Propriétaire** Pierre-Henry Volemans  
**Responsable des travaux** non communiqué  
**Dérogations applicables/appliquées** Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** OPRES ASSETS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 10414639  
**Index jour/nuit** 95720,7/67066,0  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble conducteur - tableau** VOB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
**Tension nominale de service** 230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 25A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	34
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Avant le 11/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,10	
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre		Pas OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	
Circuits en défauts d'isolement	Tous les circuits coupe et toujours un défaut				

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 31/07/2025, l'installation électrique de Rue de l'Aujoûle 38 - 5580 Éprave n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 31/07/2026.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 05/2025/111646/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Revoir le raccordement de la liaison équipotentielle eau
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). - 5.3.5.5.;8.2.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence des accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas complètement certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD 2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.

### REMARQUES

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Personne n'est présente lors du contrôle.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

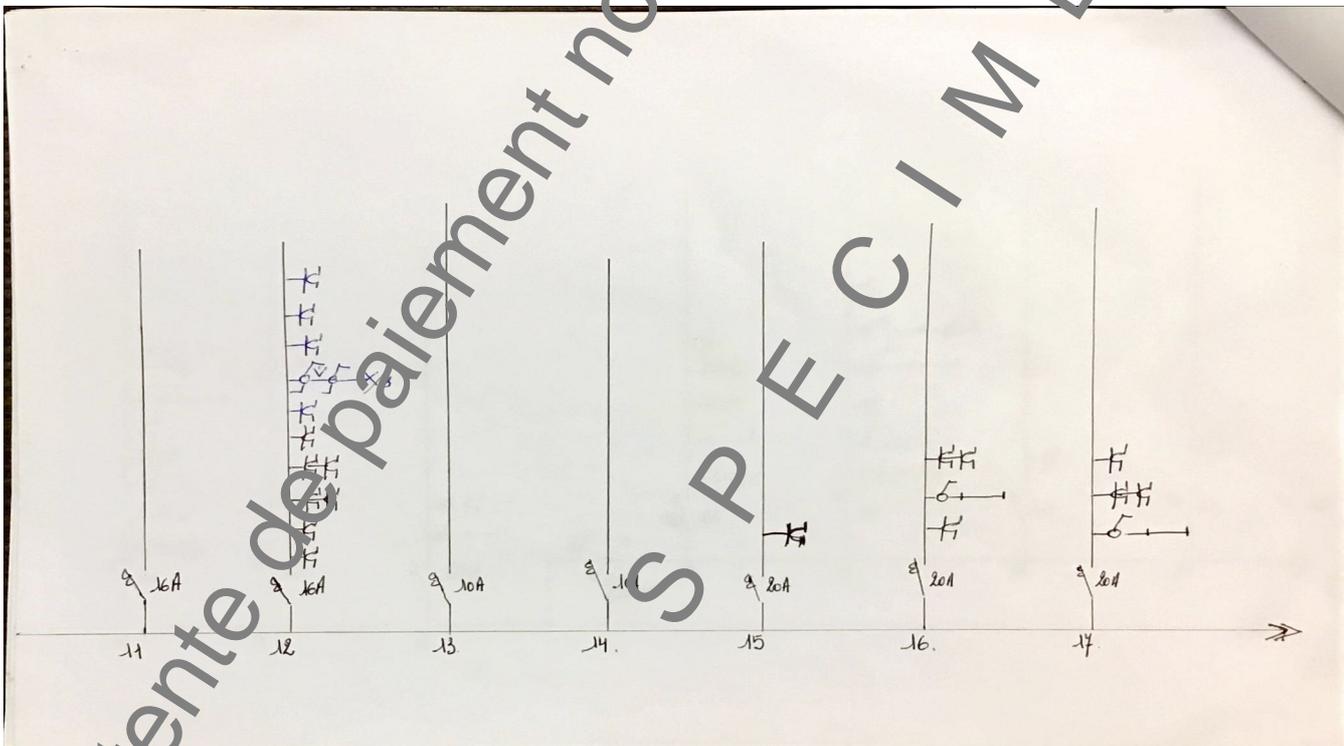
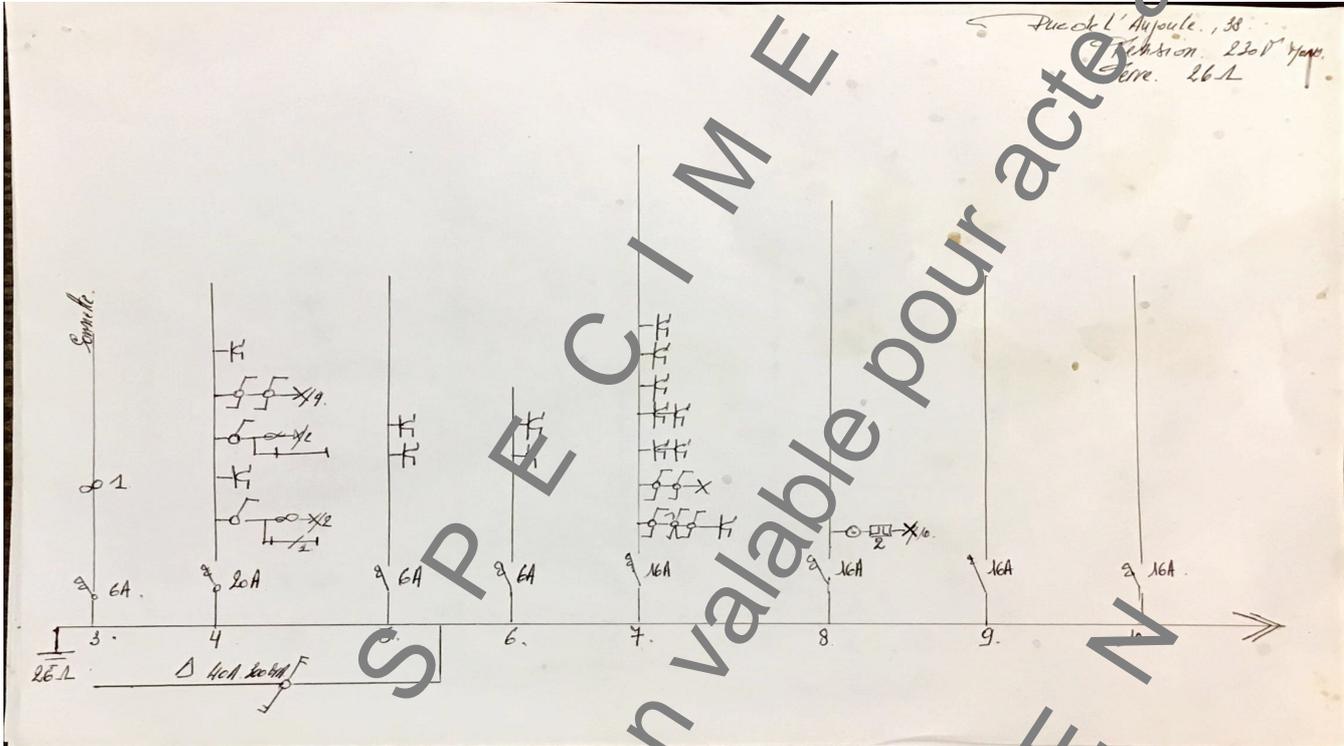
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RE: 05/2025/111646/D01:1

» ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



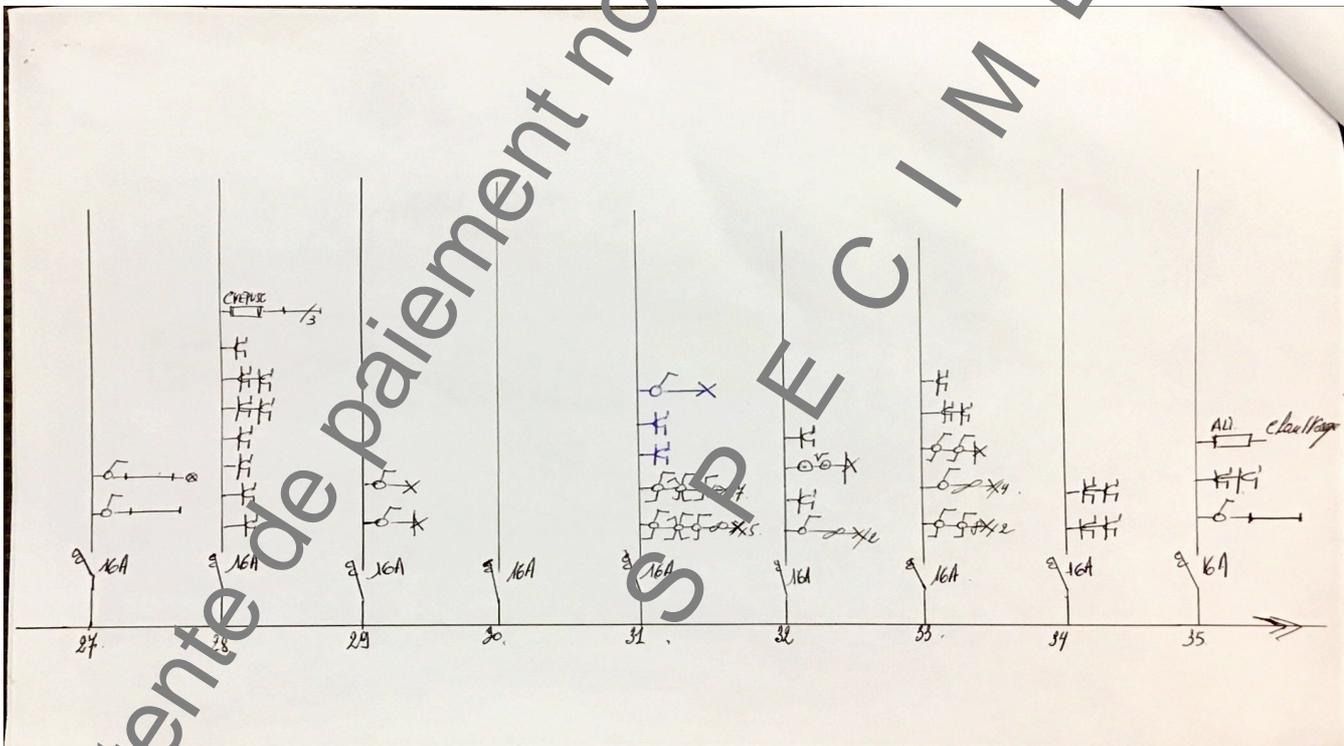
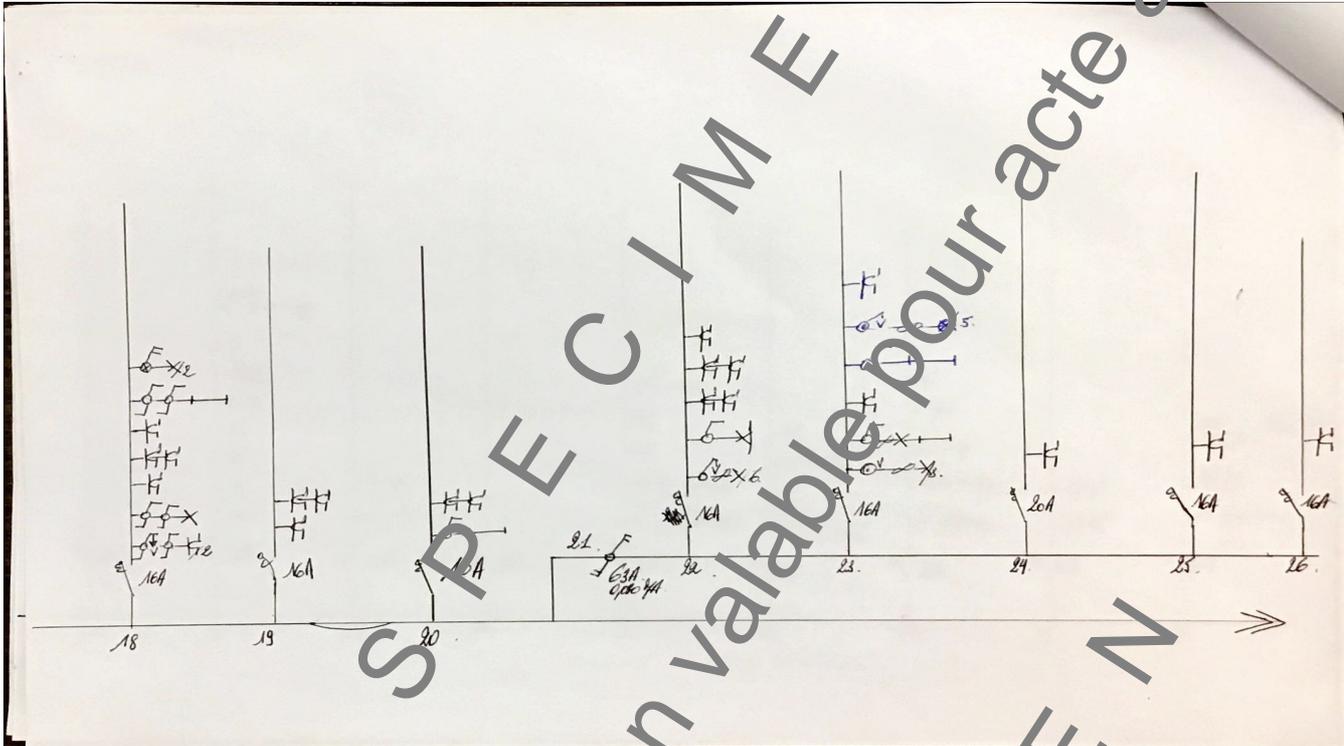
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 05/2025/111646/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



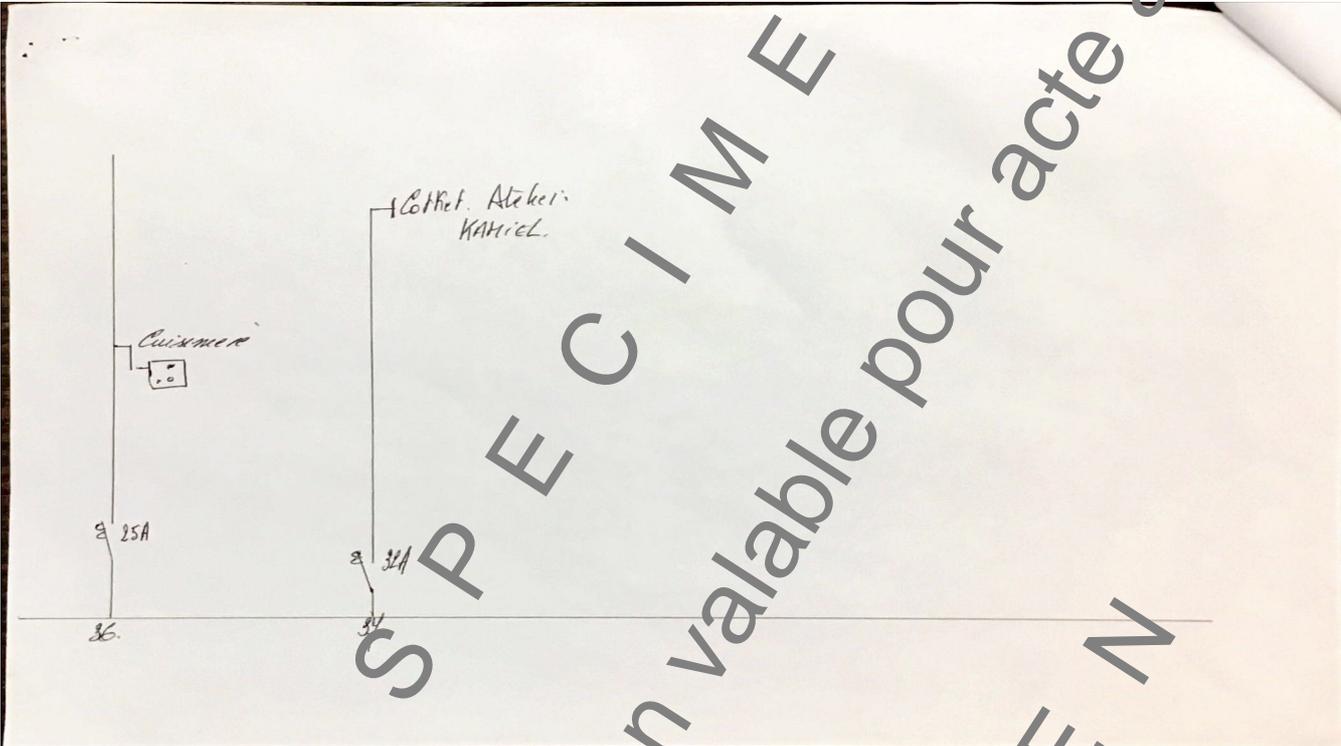
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

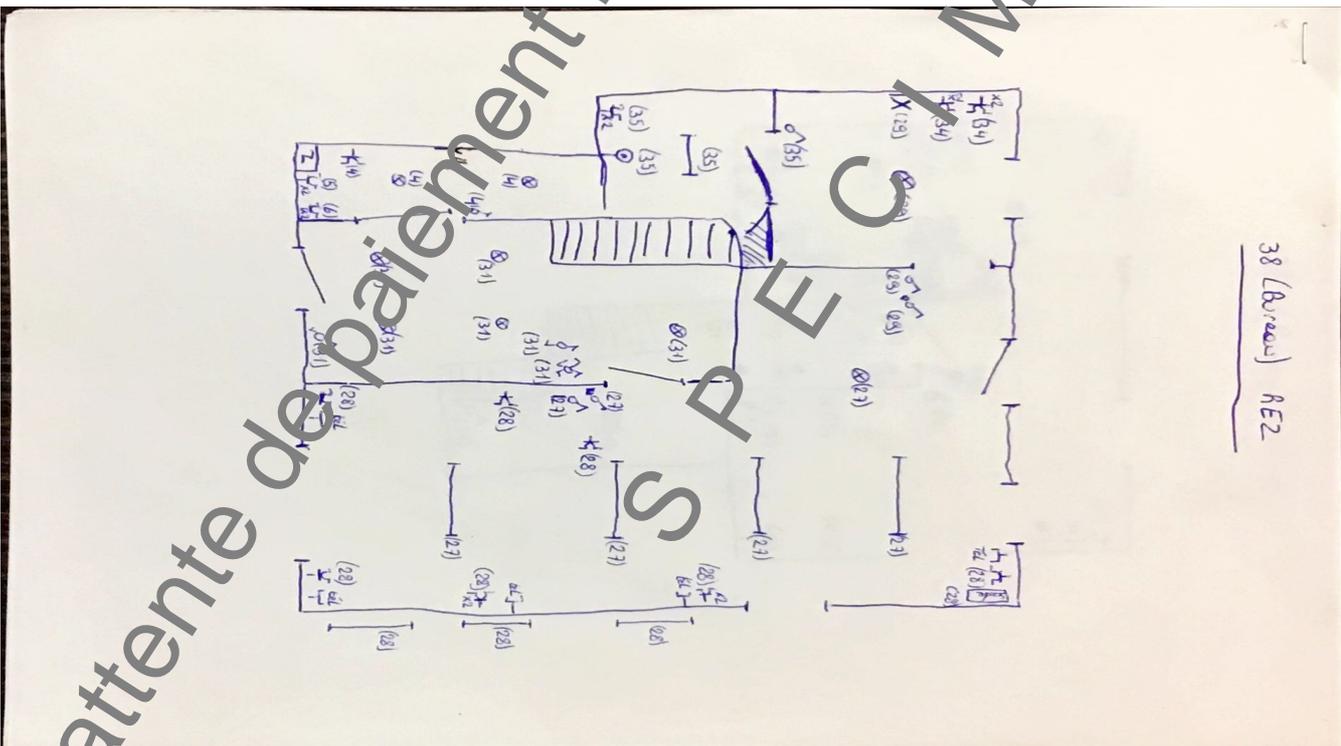
RÉF: 05/2025/111646/D01:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



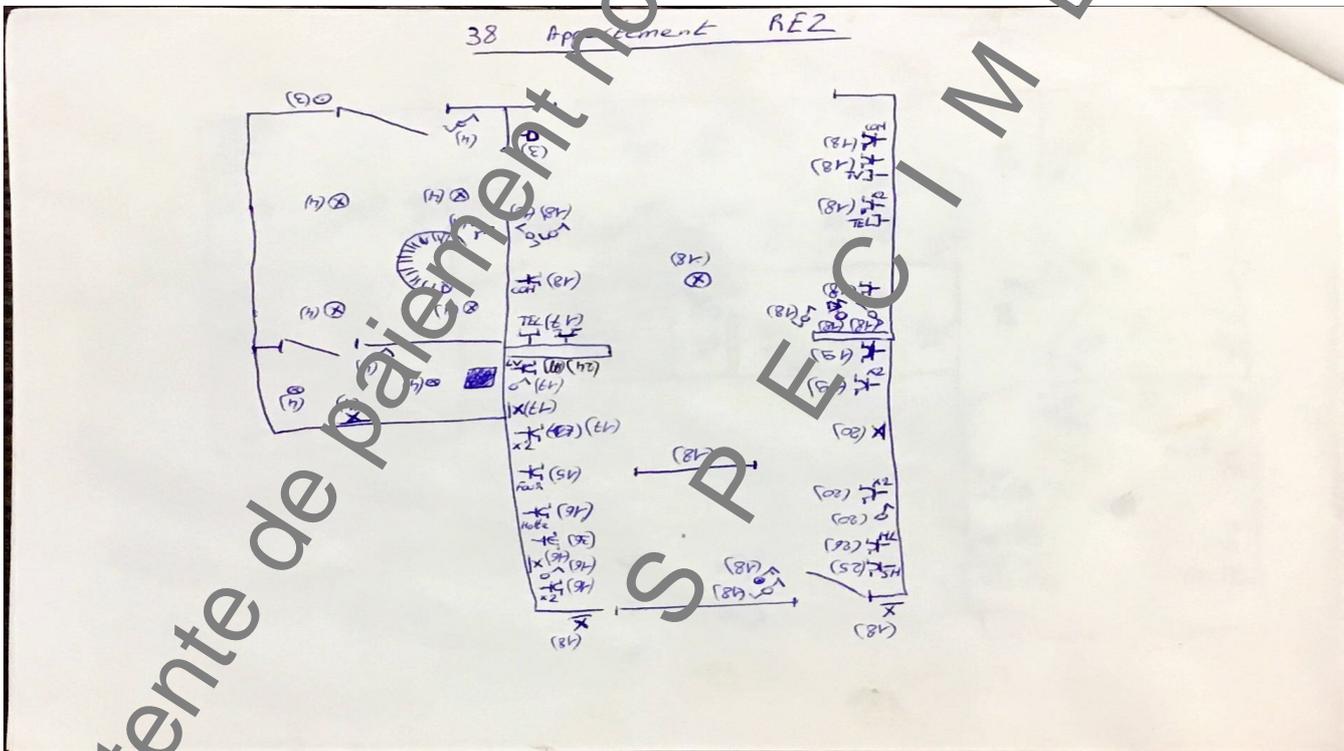
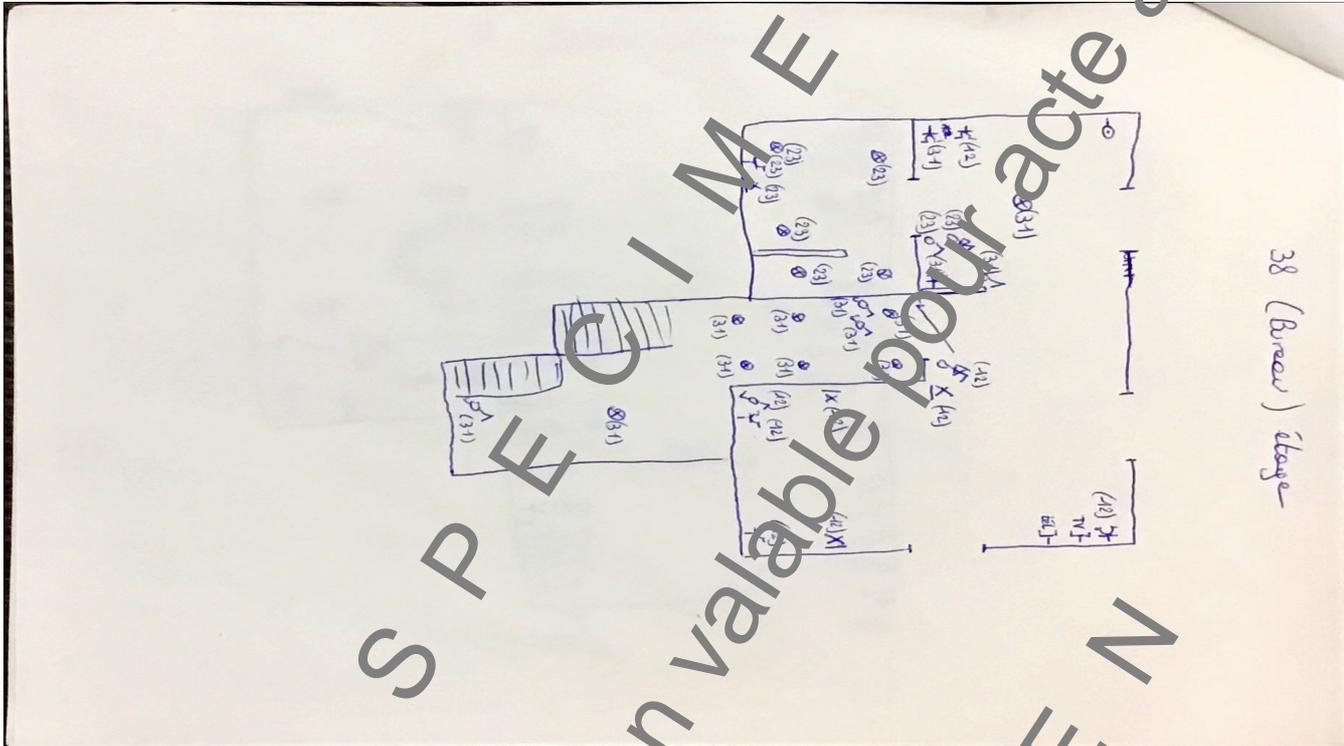
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 05/2025/111646/D01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 05/2025/111646/D01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

